

-A.B.-

Ordonnance n° 43/107 du 12 août 1953 autorisant la Société Minière de Muhinga et de Kigali "SOMUKI" à exploiter les gisements situés dans la concession minière dénommée Mine de la KARONGE.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 80/T.F. du 10 novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938;

Vu l'ordonnance du Gouverneur Général n° 7/A.E. du 16 janvier 1934 rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 12/A.E. du 8 mars 1934;

Vu le permis d'exploitation n° 162 délivré par le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

O R D O N N E :

Article 1.

La Société Minière de Muhinga et de Kigali "SOMUKI" est autorisée à exploiter les gisements de cérium, lanthane et didyme situés dans la concession minière dénommée "Mine de la KARONGE".

Article 2.

L'exploitation aura lieu aux risques et périls du concessionnaire, sous réserve des droits des tiers, indigènes ou non indigènes, et conformément aux lois, décrets et règlements en la matière.

Article 3.

La main-d'oeuvre indigène à employer peut être engagée sur place.

Article 4.

L'autorisation d'exploiter est accordée au concessionnaire de la mine et toute remise des travaux d'exploitation à un sous-traitant devra être ratifiée au préalable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

Article 5.

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Usumbura, le 12 août 1953.

CLAEYS BOUQUERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 12 août 1953.
Le Secrétaire Provincial.

N. MULLER,

Ruhengeri
294